

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-05

Objet : Emplois d'avenir.

Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjoint au Maire

La loi n°2012 – 1189 du 26 octobre 2012 a créé les emplois d'avenir, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, soit sans qualification, soit peu qualifiés, rencontrant des difficultés d'accès dans l'emploi, soit, dans les zones prioritaires, aux jeunes diplômés (jusqu'au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur – Bac +2), en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois. Les personnes en situation de handicap de moins de 30 ans, sans emploi, sont également concernées.

L'Etat s'est engagé à prendre en charge 75% du montant brut correspondant à ces emplois.

Il s'agit d'un emploi de droit privé, bénéficiant d'une aide à l'insertion professionnelle, et prenant la forme d'un contrat à durée déterminée à temps complet, conclu pour une durée comprise de un à trois ans.

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité de conclure des contrats emplois d'avenir, sous réserve d'engager un dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, engagement en terme d'acquisition de compétences et tutorat notamment.

L'examen et la validation des propositions d'emplois s'effectueront sur les perspectives ouvertes au terme de cet engagement en matière de pérennisation de l'emploi ou de perspective d'emploi dans le secteur marchand.

Différents besoins en personnel exprimés par plusieurs pôles étant susceptibles d'être pourvus par le biais de ce dispositif, il est envisagé de solliciter un agrément pour diverses missions qui interviendraient dans les domaines des affaires générales, interventions techniques, propriété urbaine, relations avec les usagers, mobilité et développement.

Dans un premier temps, il est proposé d'autoriser le recrutement d'une trentaine de postes dans ce cadre. D'autres vagues complémentaires d'emplois et de recrutements associés pourraient être envisagés à partir du second semestre 2013, en fonction de l'évaluation qui sera faite des premières embauches.

Au total, l'objectif serait que la Ville de Metz permette à une centaine de jeunes messins de bénéficier de ce dispositif d'emplois d'avenir.

La rémunération afférente à ces postes sera fixée par référence au SMIC. La durée du contrat pourra varier en fonction de la nature des missions proposées.

En parallèle, un appui technique sera apporté aux structures associatives subventionnées par la Ville, qui souhaiteraient accueillir des personnes en contrat d'avenir dans le cadre des projets qu'elles mènent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue ;

VU la loi N° 2012 – 1189 du 26 octobre 2012 ;

VU le décret N° 2012 - 1210 du 31 octobre 2012, relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret N° 2012 – 1211 du 31 octobre 2012, tirant les conséquences de articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

VU la circulaire DGEFP N° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

CONSIDERANT qu'après examen des différents besoins en personnel exprimés par les pôles municipaux, certains pourraient faire l'objet d'un recrutement permettant l'accompagnement de jeunes dans l'emploi ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER**, dans une première phase, 30 emplois dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir ».
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Etat, les contrats et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'emploi d'avenir au sein de la Collectivité.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : RESSOURCES HUMAINES

Commissions : FINANCE

Référence nomenclature «ACTES» : 4.4

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE